

# SEANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2017

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 4 juillet 2017
2. Modification du PLU N°2 : Adoption
3. Salle multifonctions : - Adoption de l'Avant Projet Définitif  
- Mise à disposition du terrain pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
4. Urbanisme : - Devis porte de service école maternelle  
- Instauration du permis de démolir
5. Commission culturelle : Manifestations à venir – Soutien de la commune
6. SMICTOM d'Alsace Centrale : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
7. ES : compte-rendu annuel du contrat de concession 2016
8. Tarifs communaux
9. Finances : - Ligne de trésorerie  
- Révision de loyer de M. LUTZ Alain
10. Divers

**Secrétaire de séance : Jean-Paul BRUGGER,**

**Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Fabienne TUSSING, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD.**

**Membres excusés :**

**Jean-François MAILLOT, procuration à Pierre SCHNEIDER  
Luc SCHIMPF, procuration à Amandine FAUVET,  
Gwendoline HURSTEL, sans procuration.**

**Point supplémentaire.**

Le Maire propose au Conseil d'ajouter les points suivants :

- Personnel communal : contrat d'insertion

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

**Point de l'ordre du jour N° 1.**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 4 juillet 2017**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°2.**

**Objet : Plan local d'urbanisme**

**Modification n° 2**

**Approbation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu** le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 31/05/2011 et modifié le 12/02/2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 02/05/2017 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 27/03/2017;
- Vu** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du maire, qui présente le projet de modification :**

Le projet de modification n°2 du PLU portait sur les points suivants :

- la requalification d'une zone « Ux » en zone « Ub » en prévision de la délocalisation d'une entreprise,
- la modification de l'emplacement réservé n°6, surdimensionné par rapport à sa vocation initiale (cheminement doux),
- la modification de l'article 11 de la zone « U » pour améliorer la compréhension de la règle relative aux toitures,
- la modification de l'article 11 de la zone « IAU » pour l'adapter aux nouveaux matériaux de couverture, tout en préservant une exigence visuelle,
- la modification des articles 6 et 7 de la zone «U» afin de permettre aux constructions et équipements publics de déroger à certaines règles d'implantation.

Pendant la procédure, les points 2 à 5 n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière. Le premier point, à savoir la requalification de la zone Ux en entrée de ville ouest en zone Ub, a concentré les observations du public et du commissaire enquêteur.

Suite aux observations du public sur ce point, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- réserve : la requalification de la zone la rue de Westhouse de Ux en Ub doit être limitée exclusivement à la parcelle de Mlle KOENIG,
- recommandation : la parcelle de M.GSELL peut être requalifiée en une zone recevant des activités peu nuisantes (Uxb ou Ug) ou des activités de loisirs (UI).

En effet, dans le cadre de l'enquête publique, des observations ont été émises par l'exploitant agricole, qui évoque des risques de nuisances pour les futurs riverains.

Il n'apparaît pas que les éventuelles gênes provoquées par l'activité et les installations agricoles soient incompatibles avec le voisinage d'habitations. De plus, soucieux d'organiser une cohabitation satisfaisante entre les différentes natures d'occupation du sol, le maire avait présenté à l'enquête publique un projet de modification qui :

- Imposait une transition végétale entre les deux zones afin de limiter les nuisances visuelles et d'apporter une sorte de « rupture physique » ;
- Imposait une bande de constructibilité de maximum 30 mètres de profondeur afin de s'assurer que les futures constructions viennent s'installer plus proche du tissu urbain actuel que de la zone agricole ;
- Imposait une densité maximale qui assurera un nombre limité de résidants dans la future zone Ub.

Les résultats de l'enquête publique montrent cependant qu'il serait souhaitable de prendre le temps d'échanger davantage sur le projet de requalification de la zone Ux afin d'arriver à un consensus entre les différentes parties concernées. C'est pourquoi le maire propose de supprimer ce point de modification et de le reporter à une procédure ultérieure.

Les autres points de la modification n°2 du PLU ne nécessitent pas de changements suite aux résultats de l'enquête publique.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **Décide :**

D'abandonner le point n°1 du projet de modification n°2 du PLU, à savoir un reclassement de la zone UX en zone UB, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis avec réserve du commissaire enquêteur.

D'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente, avec les changements résultant du choix ci-dessus.

##### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 3.**

**Objet : Salle multifonctions :**

**- Adoption de l'Avant Projet Définitif**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif de construction d'une salle multifonctions à Sand avec intégration d'une structure périscolaire pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, à l'arrière du Cercle Saint Martin.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est co-maître d'ouvrage délégué avec la Commune pour l'ensemble des travaux,

- Surface totale du projet salle + périscolaire : 1000 m<sup>2</sup>
- Surface périscolaire 323 m<sup>2</sup>
- Capacité périscolaire : 40 enfants
- Maîtrise d'œuvre : Agence Antonelli & Herry à Strasbourg
- Planning prévisionnel travaux : automne 2017 - automne 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de construction d'une salle multifonctions et structure périscolaire à SAND, d'une surface totale de 1000 m<sup>2</sup>, pour un montant total estimatif des travaux de 1.812.100 € HT, étant entendu que ce montant ne prend pas en compte les options qui seront à confirmer, le cas échéant, lors de la consultation ;**
- **d'approuver la division en volume répartissant la propriété entre la Commune et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, telle qu'indiquée dans le document du géomètre et de charger Maître WEHRLE à Benfeld de rédiger l'acte notarié à intervenir ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de division en volume.**

**Adopté à l'unanimité**

**- Mise à disposition du terrain pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein  
Contrat de gestion d'éclairage public**

Dans le cadre de l'opération de construction d'un accueil périscolaire et d'une salle communale à SAND, Monsieur le Maire présente l'attestation de libre disposition du terrain d'emprise de l'opération (pièce jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :d'autoriser le Maire à signer cette attestation telle que présentée.**

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 4.**

**Objet : Urbanisme :**

**- Devis porte de service école maternelle**

Nous avons reçu deux devis l'un de la Menuiserie UTTER de Benfeld pour un montant de 1 360,00 €/HT soit 1 632,00 €/TTC et un autre de l'Entreprise EBV de Ittenheim pour un montant de 2 209,20 €/HT soit 2 651,04 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir le devis le moins disant de l'Entreprise UTTER de Benfeld – Rue Saint Léonard pour un montant de 1 360,00 €/HT soit 1 632,00 €/TTC et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**- Instauration du permis de démolir**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la Commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

Il précise que lorsque la démolition est associée à une construction, la demande de permis de construire peut tenir lieu de permis de démolir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sand, approuvé par délibération le 31 mai 2011 et modifié par délibération du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de L'Urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 5.**

**Objet : Commission culturelle : Manifestations à venir – Soutien de la commune**

L'Adjointe au Maire, Fabienne TUSSING informe l'assemblée que 2 manifestations se dérouleront prochainement à Sand dans la salle du Cercle Saint Martin :

La première le 23/09/2017 par un groupe de jeunes de hard/rock et rock/blues et propose au Conseil de prendre en charge la totalité de la location de la salle pour un montant négocié à 160 €,

Quatre conseillers proposent un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge la totalité de la location de la salle pour un montant de 160 €.

**Adopté par 8 (huit) voix pour, 4 (quatre) voix contre de Martine WALTER, Nathalie JACQUEMIN, Amandine FAUVET, et Luc SCHIMPF et 1 (une) abstention de Jean-François MAILLOT.**

La deuxième le 29/10/2017 « journée musique du monde » organisé par Cyrille LECOQ avec le concours de l'Association des parents d'élèves de Sand et propose de verser une subvention de 100 € à l'Association des parents d'élèves de Sand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'Association des parents d'élèves de Sand.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 6.**

**Objet : SMICTOM d'Alsace Centrale : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Chaque élu est en possession d'un condensé du rapport. Le Maire présente et fait circuler le rapport annuel 2016 du SMICTOM qui est approuvé par le conseil.

A noter également que ce document est téléchargeable sur le site internet du SMICTOM ([www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr)).

**Point de l'ordre du jour N° 7.**

**Objet : ES : compte-rendu annuel du contrat de concession 2016**

Le Maire présente et fait circuler le compte-rendu annuel du contrat de concession d'Électricité de Strasbourg de 2016. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

**Point de l'ordre du jour N° 8.**

**Objet : Tarifs communaux**

le Conseil Municipale décide de reporter ce point lors de la prochaine séance.

**Point de l'ordre du jour N° 9.**

**Objet : Finances :**

**- Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre ligne de trésorerie de 100 000 € arrive à échéance le 30 septembre 2017 et propose de renouveler cette ligne d'une année jusqu'au 30 septembre 2018 vu le retard dans l'encaissement de certaines recettes, dans les conditions suivantes :

- durée : jusqu'au 30/09/2018
- taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point
- intérêt : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exat/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance
- commission : commission d'engagement forfaitaire de 150,00 € payable à la signature du contrat
- commission de non utilisation : NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à renouveler la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**- Révision de loyer de M. LUTZ Alain au 1<sup>er</sup> novembre 2017**

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er novembre.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 novembre 2017 au 31 octobre 2018 à **667,25 €** (Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre).

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 10.**

**Objet : Personnel communal : contrat d'insertion**

Monsieur le Maire tient, en préalable, à faire part au Conseil Municipal de son indignation face à la manière dont les communes ont été informées de la réduction des contrats aidés sans qu'aucune information concrète ne soit communiquée et qu'aucune concertation préalable n'ait eu lieu.

Un agent sous CUI dans la commune est concerné : Marie-Claude BIARD . Cette dame, demandeur d'emploi, est âgée de plus de 50 ans et a peu de chances de retrouver un emploi sur le marché du travail non aidé. Trop âgée pour bénéficier d'une formation lui permettant de changer d'orientation professionnelle et trop près de la retraite pour motiver un employeur, la catégorie de demandeurs d'emplois dont elle fait partie sera la laissée pour compte du changement de politique en matière de contrats aidés.

Les services communaux appellent pôle emploi tous les jours et à chaque fois, la réponse est la même : aucune directive ne leur a été communiquée et ils ne peuvent nous répondre quant à l'éventuel renouvellement des contrats. Pôle emploi s'est engagé à nous rappeler dès que les informations seront disponibles.

Cependant, le contrat de Mme Marie-Claude BIARD est échu depuis le 31 août 2017.

Il existe une possibilité de résoudre provisoirement le problème en attendant une réponse de l'Etat et la validation éventuelle des contrats de renouvellement.

Il s'agit de créer un poste d'agent contractuel saisonnier de 20 heures par semaine dont le contrat sera renouvelable mois par mois pendant six mois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **S'INDIGNE**

*De la situation qui découle d'une décision prise sans aucune concertation et sans aucun constat réel de la situation sur le terrain et de la situation personnelle des bénéficiaires des contrats aidés par rapport au monde du travail ;*

### **DECIDE**

*De la création, si aucune possibilité de renouveler le contrat aidé n'est acceptée, d'un poste d'adjoint technique sous contrat saisonnier à temps non complet pour 20H hebdomadaires de travail avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ; les attributions de l'agent seront les suivantes : entretien de l'école élémentaire, de la mairie, de l'atelier et du CPI. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 (échelon 1 du grade d'adjoint technique).*

*Ce contrat sera renouvelé mois par mois dans la limite imposée par la Loi soit 6 mois ; le nombre d'heures de travail pourra être adapté à la situation réelle du service.*

*Du maintien du salaire de Mme Marie-Claude BIARD selon le CUI pour le mois de septembre 2017 ; le délai ne permettant pas la modification des codes de payes employés ; une régularisation aura lieu en octobre.*

**Adopté à l'unanimité**



**Point de l'ordre du jour N° 11.**

**Objet : Divers :**

- Changement d'horaires : ouverture de la mairie au public : le lundi et mercredi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 16h,
- Prochain Conseil Municipal des enfants le 23/09/2017 à 10h30
- Prochaine Commission Culturelle le 26/09/2017 à 20h
- Prochaine Commission d'Urbanisme le 02/10/2017 à 20h
- Prochain conseil municipal le 12/10/2017 à 20h

Le conseil municipal est clos à 21h55.

